



PREFET DES YVELINES

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS</b>			
Date : 19 février 2013    Heure : 18h30			
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<u>pour action</u> DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u>  MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE  Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES	
		Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)  Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)  E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter-préfectoral n° 2011-00832 du 27 octobre 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile de France.

Pièce jointe : message du préfet de police de Paris

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation du public est susceptible d'être atteint demain, mercredi 20 février 2013.

Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air :  
Prévision du dépassement du seuil d'information en particules pour la journée du 20 février 2013 avec niveau compris entre 40 et 55 µ/m<sup>3</sup>.

**En conséquence, les mesures précisées dans l'arrêté référencé et rappelées dans le message du Préfet de police, Préfet de la Zone de Défense de Paris/Ile de France, dont ci joint copie, correspondant au seuil susvisé sont applicables immédiatement.**

RAPPELS :

**Recommandations sanitaires** destinées aux catégories de population sensibles à la pollution atmosphérique (enfants, personnes âgées, asthmatiques, et insuffisants respiratoires chroniques).

- éviter toutes les activités physiques et sportives intenses ;
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours, à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée et surtout par la fumée de tabac.

**Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site [www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)**

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

ou obtenues par le biais de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand WIDAL qui est activée ☎ 01 40 34 76 14 (dépend du centre anti-poison).

LE PREFET DES YVELINES

## MESSAGE DU PREFET DE POLICE DE PARIS

### Objet : Pic de pollution aux particules

Mise en place de la procédure d'information et de recommandation du public

Référence : Arrêté inter-préfectoral NR2011-00832 du 27 octobre 2011

Selon les données transmises par AIRPARIF, le **seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10)** entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation du public **est susceptible d'être atteint** demain, **mercredi 20 février 2013**.

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, **le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens les mesures suivantes :**

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent au pic de pollution.
- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

#### **Sont ajoutées les recommandations suivantes aux usagers de la route :**

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...);
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse sur l'ensemble de l'Ile de France.

Il est par ailleurs recommandé aux enfants et aux personnes sensibles de privilégier les activités calmes.

#### **Il convient enfin de faire renforcer:**

- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.

#### **A l'initiative et sur décision des maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :**

- des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non abonnés) ;
- des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.